


REPUBLIQUE FRANCAISE	COMPTE RENDU
DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE	DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET MAUCHERE
	Séance du 15 novembre 2016
Nombre de membres : 33 Nombre de présents : 29 Nombre de votants : 29	L'an deux mille seize, le quinze novembre à la mairie de Nomeny après convocation légale, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Seille et Mauchère s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Bernard BUZON, Président de la Communauté de Communes
Date de la 1ère convocation : Le 09 novembre 2016 Date d'affichage : Le 17 novembre 2016 Rendu exécutoire par transmission en Préfecture de Meurthe et Moselle : Le 17 novembre 2016	Présents titulaires : Christophe FIEUTELOT ; Jean Claude CRESPIY ; Philippe ARNOULD ; Daniel VILAIN ; Philippe BARTHELEMY ; Gérard LION ; Colette MOUGEOT ; Antoine PERNOT ; Daniel BALAY ; Chantal CHERY ; Lucien GIGLEUX ; Jean Claude GRASSER ; Gérard GAY ; Jacques FLORENTIN ; Vincent FRANCOIS ; Jean Marc IEMETTI ; Philippe GUIDON ; Franck BRIDARD ; Philippe BERNARD ; Antony CAPS ; Nelly JELEN ; Nicolas LE GUERNIGOU ; Renée POIRSON ; Jean Noël VARLET ; Olivier MICHEL ; Bernard BUZON ; Daniel GEORGES ; Denis MATHIEU ; Alain CERUTTI Titulaires excusés : Philippe JOLY ; Thierry COSSIAUX ; Valérie D'ELLENA PETITDANT Titulaire absent : Christophe POLIN
	SECRETAIRE DE SEANCE : Vincent FRANCOIS

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Délibération 20161115-11

Organisation pour la prise en compte des demandes d'évolution des PLU communaux

Evolution des PLU communaux

Antoine PERNOT, Vice-Président en charge de l'Aménagement du Territoire, rappelle que depuis la prise de compétence de la Communauté de Communes en matière d'élaboration des documents de planification, cette dernière est exclusivement compétente pour engager des évolutions de document d'urbanisme. Les évolutions de PLU communaux restent possibles durant l'élaboration du PLUi, permettant ainsi de ne pas figer le développement du territoire et d'assurer une continuité dans la mise en place de projets d'intérêt généraux.

Depuis le début de l'année 2016, plusieurs communes ont manifesté le souhait de faire évoluer leur documents d'urbanisme, suite au constat d'incohérences au sein de leurs PLU.

La Communauté de Communes a d'ores et déjà répondu à une demande formulée par la commune de Nomeny afin de lui permettre d'aménager sa zone à vocation d'habitat « En Valou », et donc d'assurer le bon développement de sa commune.

Suite à cette saisine, la problématique de l'évolution de PLU communaux durant l'élaboration du PLUi a été soulevée et discutée lors de la Commission Aménagement du 29 septembre 2016 et une procédure de gestion de ces demandes d'évolution a été proposée par les élus membres :

1/ Un recensement auprès des communes d'ici la fin de l'année 2016, des intentions d'évolution de leur document d'urbanisme. Il est précisé que les demandes des communes n'aboutiront pas systématiquement au lancement d'une procédure visant à faire évoluer leur PLU. La Communauté de Communes portera principalement les procédures relevant de corrections d'erreurs matérielles ou d'incohérences, de projets rentrant dans le cadre de l'intérêt général ou destinés au bon développement de la commune. Les demandes les plus complexes pourront être prises en compte dans la réalisation du PLUi.

2/ Une analyse technique des demandes par les services de la Communauté de Communes afin de vérifier la procédure dans laquelle ils s'inscrivent, leur faisabilité, leur cohérence par rapport à un projet d'intérêt général ou de développement de la commune. Un coût estimatif pourra être présenté pour chaque procédure.

3/ Une présentation de l'analyse en Commission Aménagement, qui retiendra les procédures d'évolution de PLU qu'elle souhaiterait privilégier (principalement les procédures de modification simplifiées).

4/ Une proposition de la commission des demandes retenues qui sera présentée au bureau et soumise au vote du conseil communautaire.

5/ Le recrutement éventuel d'un prestataire de services pour réaliser les différentes procédures d'évolutions des documents d'urbanisme retenues et validées.

L'objectif d'une telle organisation est de garantir une prise en compte et une analyse équitable des demandes communales, tout en mutualisant les coûts.

Il est proposé au conseil communautaire de valider ce schéma d'organisation sur la prise en compte des évolutions de PLU communaux durant l'élaboration du PLUi arrêté par la Commission Aménagement du 29 septembre 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve cette proposition à l'unanimité

Les jours, mois et an susdits,
Le Président

Bernard BUZON

